**COMITE SUR LES TRAVAILLEURS MIGRANTS (CMW)**

**Note d’informations à l’attention des organisations de la société civile (OSC) et des institutions nationales des droits de l’homme (INDH)**

**33ème session (27 septembre - 8 octobre 2021)**

**I. Examen des rapports présentés par les Etats parties**

En raison de la pandémie actuelle de COVID-19, la 33ème session du Comité CMW pourrait se tenir en ligne et, si tel est le cas, aucune réunion physique n'aura lieu à Genève.

Au cas où sa **33eme session** se tiendrait en ligne du **lundi 27 septembre au vendredi 8 octobre**, le Comité examinera le troisième rapport périodique de l'**Azerbaïdjan** et le deuxième rapport périodique du **Rwanda**, à titre exceptionnel en raison de la pandémie, lors de **dialogues en ligne** **pendant trois jours** au cours de la première et de la deuxième semaine de la 33eme session (**les jours et heures exacts seront confirmés** en temps utile et la présente note d'informations sera mise à jour en conséquence).

Les dialogues en ligne du Comité avec l'Azerbaïdjan et le Rwanda seront diffusés publiquement sur UN Web TV : http://webtv.un.org/meetings-events/

**II. Documentation**

Le troisième rapport périodique de l'Azerbaïdjan, le deuxième rapport périodique du Rwanda, l'ordre du jour provisoire (CMW/C/33/1), le programme de travail et d'autres documents relatifs à la session seront disponibles en ligne à l'adresse suivante :

<https://tbinternet.ohchr.org/_layouts/15/treatybodyexternal/SessionDetails1.aspx?SessionID=1397&Lang=en>

**III. Lieu**

Les réunions publiques de la 33eme session du Comité seront diffusées sur le web via <http://webtv.un.org/>.

1. **Soumissions des OCS et des INDH**

Le Comité invite les représentants des OSC nationales et internationales, ainsi que les INDH, à fournir des informations spécifiques sur les questions relatives à la mise en œuvre de la Convention par l'Azerbaïdjan et le Rwanda. Cela peut se faire oralement et/ou par écrit. En raison du volume de la documentation reçue, les soumissions écrites ne doivent pas dépasser **4 000 mots**. Elles doivent être rédigées dans l'une des trois langues de travail du Comité (**anglais, français ou espagnol**). Les informations doivent être aussi spécifiques, fiables et objectives que possible. Les rapports d'OSC préparés par des coalitions d'OSC individuelles sont encouragés.

Les OSC/NHRI qui souhaitent soumettre des rapports au Comité sont tenues de:

* Identifier le nom complet de l'OSC/NHRI (dans le titre de la soumission) ;
* Indiquer le pays auquel les informations se rapportent (dans le titre de la soumission);
* Indiquer si la soumission peut ou non être publiée sur la page web du CMW à des fins d'information publique ;
* Soumettre le rapport en format Word et PDF par e-mail au secrétariat du CMW. Les soumissions des OSC/NHRI doivent être rédigées en anglais, français ou espagnol et ne doivent généralement pas dépasser les 4 000 mots. Le HCDH ne traduira et ne reproduira pas les documents soumis par les OSC/NHRI ; et
* Aborder **aussi brièvement et précisément que possible** les principales questions relatives aux droits de l'homme soulevées par les articles de la Convention qui touchent les travailleurs migrants et les membres de leur famille dans l'État partie concerné, ainsi que les travailleurs migrants et les membres de leur famille originaires de cet État partie qui vivent à l'étranger. Elles doivent également traiter de l'impact de la pandémie de COVID-19 et des mesures prises par les Etats parties en réponse à celle-ci, sur la jouissance des droits de l'homme des travailleurs migrants et des membres de leur famille. Les soumissions écrites doivent être préparées en vue d'aider le Comité à formuler des conclusions et des recommandations ciblées, ainsi que des listes de questions, et dans le cas de listes de questions préalables à l'établissement du rapport, aider à identifier les questions centrales qui seront à aborder au cours du dialogue constructif avec l'État partie (voir le lien vers le modèle de soumission des parties prenantes à la fin de cette note).

Toutes les soumissions écrites doivent parvenir au Secrétariat du Comité quatre semaines avant le début de la session, c'est-à-dire **au plus tard** **le 30 août 2021**. Les versions Word et PDF de la soumission doivent être envoyées à l'adresse électronique suivante : [cmw@ohchr.org](mailto:cmw@ohchr.org).

**V. Réunions avec les OCS et les INDH**

Le Comité réservera du temps lors de sa 33eme session pour que les OSC et les INDH fournissent oralement des informations spécifiques relatives à l'examen du troisième rapport périodique de l'Azerbaïdjan et du deuxième rapport périodique du Rwanda. Ces briefings se tiendront le **lundi 27 septembre 2021** pour le premier État partie à être examiné, et le **lundi 4 octobre 2021** pour le deuxième Etat partie, lors de séance publique (jours et heures exacts à confirmer).

Les OSC/NHRI faisant des déclarations orales doivent noter que ces interventions ne doivent généralement pas dépasser 8 minutes. Le Président du Comité peut accorder plus ou moins de temps en fonction du nombre d'intervenants. Les OSC/NHRI doivent également fournir au Secrétariat du Comité une **copie électronique** (en format Word et PDF) **de leurs déclarations orales/points de discussion** à l'adresse [cmw@ohchr.org](mailto:cmw@ohchr.org), avant **le lundi 27 septembre 2021 et le lundi 4 octobre 2021, 12h30** (heure de Genève), respectivement, à des fins d'interprétation.

Les OSC/NHRI doivent confirmer leur intention de faire une présentation orale au Comité en informant à l'avance le Secrétariat du CMW à l'adresse [cmw@ohchr.org](mailto:cmw@ohchr.org). En cas de session en ligne, un lien vers la réunion leur sera envoyé quelques jours avant le début de la session.

**VI. Accréditation**

Au cas où la 33ème session du Comité se tiendrait en ligne, en raison de la pandémie de COVID-19, **aucun observateur ne sera accrédité**. Cependant, toutes les réunions publiques du Comité seront diffusées en direct sur le site Internet suivant : <http://webtv.un.org/meetings-events/>

**VII. Réunions informelles avec le Comité**

Conformément à la décision 31/3, prise par le Comité lors de sa 31ème session de donner aux OSC, y compris aux organisations de migrants, et aux INDH la possibilité de ne pas assister à la réunion publique informelle du Comité sur les Etats parties qui seront examinés lors de la session, les OSC/INDH qui souhaitent fournir des informations spécifiques relatives à l’examen du troisième rapport périodique de l'Azerbaïdjan et du deuxième rapport périodique du Rwanda de façon confidentielle ont la possibilité d’organiser une séance d'informations privée d'une heure avec le Comité qui se tiendra le lundi 27 septembre 2021 et le lundi 4 octobre 2021, à 18h00 (heure de Genève). Les OSC/NHRI qui souhaitent organiser de telles séances d'informations sont priées de contacter à l’avance le Secrétariat du CMW afin d’assurer une bonne coordination.

**VIII. Informations supplémentaires**

Pour de plus amples informations sur les organes de traités en général, des informations spécifiques sur le CMW et sur la participation et le rôle des OSC, des INDH et des agences spécialisées et autres organes des Nations Unies en ce qui concerne la procédure de présentation des rapports des États, veuillez consulter les liens suivants : <http://www.ohchr.org/EN/HRBodies/Pages/TreatyBodies.aspx>

* <http://www.ohchr.org/EN/AboutUs/Pages/CivilSociety.aspx> (Vous pouvez également vous abonner aux mises à jour par e-mail si vous souhaitez rester informé des activités et des développements de l'ONU en matière de droits de l'homme.)
* Déclaration du Comité sur son engagement avec les OCS : <http://tbinternet.ohchr.org/_layouts/treatybodyexternal/Download.aspx?symbolno=CMW/C/21/2&Lang=en>
* Déclaration du Comité sur son engagement avec les INDH: <http://tbinternet.ohchr.org/_layouts/treatybodyexternal/Download.aspx?symbolno=INT/CMW/STA/8065&Lang=en>
* Lignes directrices pour la soumission de rapports de la part des agences spécialisées des Nations Unies et autres organes:

<https://tbinternet.ohchr.org/_layouts/treatybodyexternal/Download.aspx?symbolno=CMW%2fC%2f1&Lang=en>

* Modèle pour les agences onusiennes, les INDH et les OCS pour fournir au Comité des informations sur un Etat Partie: <http://tbinternet.ohchr.org/_layouts/treatybodyexternal/Download.aspx?symbolno=INT%2fCMW%2fINF%2f29%2f27229&Lang=en>